

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'INTERIEUR

CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/445 DU 21/04/2011
PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
DENOMMEE «ASSOCIATION DE L'EGLISE ORTHODOXE COPTE AU
BURUNDI» « AEOCB » en sigle.**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des Association Sans But Lucratif ;

Vu la requête introduite en date du 24/10/2010 par le Représentant Légal tendant à obtenir la personnalité civile de l'association dénommée «ASSOCIATION DE L'EGLISE ORTHODOXE COPTE AU BURUNDI» « AEOCB » en sigle ;

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la requête est conforme aux dispositions du Décret-loi susvisé ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : La personnalité civile est accordée à l'Association Sans But Lucratif dénommée «ASSOCIATION DE L'EGLISE ORTHODOXE COPTE AU BURUNDI» « AEOCB » en sigle.

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 21/04/2011

Hon. Edouard NDUWIMANA

